



VILLE DE  
Launaguet

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025 à 18h30

Salle Orangerie - Hôtel de ville

Séance publique

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18h37

**Étaient présent.es** : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

**Étaient excusés représenté.es** : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

**Président de séance** : Michel ROUGÉ

**Secrétaire de séance** : Pascal PAQUELET

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 04 décembre 2025

#### ORDRE DU JOUR :

- Procès-Verbal des séances du 24 septembre et du 05 novembre 2025
- Décisions du Maire
- Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Admission en non-valeur : exercice 2025
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Adoption du Rapport année 2025
- Avance sur subvention 2026 pour le CCAS de Launaguet
- Principe de recours à un contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire, incluant l'installation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation publicitaire ainsi que le renouvellement des équipements.
- Décision Modificative n°2 – BP 2025 – Budget Principal
- Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année 2024/2025
- Convention de mise à disposition de la piscine municipale de L'UNION pour les enfants des écoles de Launaguet – année scolaire 2025/2026
- Avenant au règlement intérieur des inscriptions scolaires et des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs
- Reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2026 – Engagement financier
- Accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion par l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances)
- Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue avec la commune de Launaguet et la SCCV BALADOS 201 : Adoption de l'avenant n°1 (prorogation)
- Régularisation des emprises privatives des Mirabelles : modification du prix de vente et des conditions de la vente Abrogation de la Délibération : n°2024.11.06.115
- Création d'emploi à temps complet : 1 encadrant technique et 6 bénéficiaires à temps non complet : 26 heures hebdomadaires

- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Création d'un poste d'assistante.e administratif.ve au sein de la Direction générale
- Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des demandes de cartes d'identité et passeports pour les personnes à mobilité réduite
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des services Publics de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'année 2024 de Toulouse Métropole
- MOTION de soutien aux équipes éducatives soulevant le manque de moyens humains et financiers d'Accompagnant.es d'Elèves en Situation de Handicap « AESH » sur le temps scolaire et périscolaire.
- Questions orales / écrites.

## 1 / APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2025

Procès-Verbal de la séance du 05 novembre 2025

**Les procès-verbaux des séances du 24 septembre 2025 et du 05 novembre 2025 ont été approuvés à l'unanimité.**

## 2 / DECISIONS DU MAIRE

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### DELIBERATION n° 2025 12 10 131

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :**

- **Panneaux signalétique patrimoniale extérieure : Valorisation du château de Launaguet**

Vu la convention de don en date du 15 octobre 2025 de l'Association les Amis de Virebent, proposant de donner à la commune deux panneaux de signalétique patrimoniale extérieure pour le Château de Launaguet.

Que ces panneaux sont sous forme de pupitre à simple face à but explicatif de dimension totale L1200XH600mm et de 13mm d'épaisseur.

Et, considérant que ce don se fait en respect de l'objet social de l'association et dans un intérêt de mise en valeur du patrimoine historique de la commune de LAUNAGUET, un arrêté municipal d'acceptation de don de L'ASSOCIATION LES AMIS DE VIREBENT, sans condition ni charge a été signé par Monsieur le Maire.

### Débats :

#### Georges Deneuville :

L'annexe du plan de localisation est illisible, on a pu le trafiquer un peu pour améliorer sa lecture, mais ce n'était pas évident. Pouvez-vous nous le fournir avec un peu plus de lisibilité, sinon on gardera cette version.

#### Tanguy Theblin :

Vous pouviez vous aider avec le cadastre à côté pour avoir une vision claire. Aussi, vous n'avez pas à vous déplacer car le cadastre est en ligne.

- **Fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024.02.28.006 en date du 28 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune dans le cadre du passage à la nomenclature M57 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2025.04.08.020 et n° 2025.04.08.017 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune et autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles inscrits dans chaque section (cf. p. 5 de la maquette budgétaire du budget primitif 2025) ;

Considérant la nécessité d'abonder en crédits le chapitres 67 de la section de fonctionnement ;

Il est procédé aux virements de crédits suivants :

- En section de fonctionnement :

| SENS | CHAPITRE                         | MONTANT    |
|------|----------------------------------|------------|
| De   | 11 – Charges à caractère général | -11 405.09 |
| Vers | 67 – Charges spécifiques         | +11 405.09 |

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| Total virements de crédits en fonctionnement | 12 263.69 € |
|----------------------------------------------|-------------|

- **Acquisition d'une tondeuse autoportée**

Considérant que l'ancienne tondeuse autoportée Kubota ZD 326 donne des signes d'usures avancés, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée en complément de l'ancienne est nécessaire pour le service des espaces verts. Une lettre de consultation a été établie (n° 2025-008 CN).

Un bon de commande avec l'entreprise SAS CRAVERO MOTOCULTURE - 672 Route de Montauban à BESSIERES (31) pour l'achat d'une tondeuse autoportée de marque KUBOTA - modèle ZD 1211 – immatriculée HF-997-PM.

Le montant du véhicule s'élève à 22 496.47 € TTC. Cette somme est inscrite au budget.

- **Mise à disposition de salles municipales pour le Collège, la MFR et les écoles de Launaguet**

Considérant que les établissements suivants utilisent des équipements sportifs de la ville de Launaguet dans le cadre des activités sportives qu'ils mènent avec les élèves de leur établissement :

- Le Collège Camille Claudel et l'association sportive (AS) du Collège, affiliée à l'Union Nationale du sport scolaire
- La MFR « Maison familiale rurale »
- L'école élémentaire Jean Rostand
- L'école élémentaire Arthur Rimbaud
- L'école élémentaire Les Sables

La Mairie de Launaguet met à disposition des établissements, ci-dessous, des équipements sportifs de la ville de Launaguet sur la période du **1er septembre 2025 au 3 juillet 2026** selon un planning établi, joint aux conventions :

|                                  |                                                                  |                                |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| COLLEGE et AS Camille Claudel    | Gymnase Jean Rostand,<br>Salle Polyvalente,<br>Le stade, le dojo | Selon le planning établi       |
| MFR                              | Gymnase Jean Rostand                                             | MARDI de 13h à 15h             |
| Ecole élémentaire Les Sables     | Gymnase de la Palanque                                           | VENDREDI de 13h45 à 16h15      |
| Ecole élémentaire Arthur Rimbaud | Gymnase de la Palanque                                           | MARDI,VENDREDI de 8h45 à 11h45 |
| Ecole élémentaire Jean Rostand   | Gymnase Jean Rostand<br>Salle Polyvalente<br>Le dojo             | Selon le planning établi       |

Ces mises à disposition, consenties à titre gratuit, font l'objet d'une convention annexée à la décision.

- **Mise à disposition d'une salle pour l'éducation musicale des élèves de l'école élémentaire A. Rimbaud**

L'école élémentaire Arthur RIMBAUD utilise des équipements de la ville de Launaguet dans le cadre des activités musicales qu'elles mènent avec les élèves de leur établissement dans le cadre scolaire **le JEUDI et le VENDREDI**.

La Mairie de Launaguet met à disposition de l'école élémentaire Arthur RIMBAUD une salle Cours Voltaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au juillet 2026, les jeudis de 9h15 à 10h15 et de 14h à 16h ainsi que les vendredis de 9h15 à 11h35 et de 14h à 16h05.

Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser les interventions musicales, dans le cadre des activités scolaires. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fait l'objet d'une convention annexée à la présente décision.

- **Mise à disposition de la Salle des Fêtes pour l'Inspection Académique**

La Mairie de Launaguet met à disposition de l'Inspection Académique, circonscription éducation nationale de Bruguières, la salle des fêtes de la ville, rue Jean Moulin, **MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 de 13h00 à 16h30**. Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser une cession de formation académique regroupant 80 enseignants.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fait l'objet d'une convention annexée à la décision.

- **Acte constitutif de la modification de la régie d'avance**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de faire évoluer le fonctionnement de la régie menues dépenses. Pour cela, un acte constitutif modifiant la régie d'avance a été signé par M. le Maire. Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT cet acte est présenté à l'Assemblée et joint en annexe.

## **REMARQUES :**

### **Patrice Renard :**

Pour le prêt gratuit des gymnases pour conseil départemental. Le collège Camille Claudel utilise les gymnases à 75%, et le stade à 55%, le collège Paleficat utilise le gymnase de la Palanque à 40%.

Pourrait-on avoir les coûts réels d'utilisation, eau, énergie, et entretien de ces bâtiments pour connaître le montant que l'on octroie au Conseil Départemental. Cela me paraît anormal que ce soit gratuit alors que nos finances ne sont extensibles.

### **Michel Rougé :**

C'est une convention très ancienne, à l'époque de l'arrivée du collège Camille Claudel, c'était une des conditions, il fallait mettre à disposition le gymnase. Je ne dis pas que ce n'est pas revoir à l'avenir.

### **Patricia Paradis :**

Nos écoles utilisent aussi ces bâtiments, durant l'année. On ne coupe pas le chauffage quand c'est inoccupé. Le coût est lissé sur l'année. Du moment que cela sert aux jeunes Launaguetois cela me paraît normal.

### **Tanguy Theblin :**

Bien sûr on peut sortir le coût, mais il faut faire attention, car nous n'aurions pas le coût à l'heure près. Donc pour cibler qui utilise quoi et quand, cela paraît impossible. Et le ramener au coût horaire serait faussé car il serait forcément plus fort. Je pense c'est bien que nos jeunes utilisent ces infrastructures.

### **Patrice Renard :**

Ce n'est du tout ce que je dis, il s'agit de discuter avec le Conseil Départemental, pour avoir un partage équitable des frais.

### **Guy Busidan :**

Je trouve le coût de cette tondeuse autoportée un peu cher, car j'ai fait une recherche sur internet, sur ces tondeuses professionnelles, on est quand même sur la fourchette haute, est-ce justifié d'acheter ce genre de véhicule à ce prix ?

### **Pascal Paquelet :**

Il faudrait quand même faire confiance à nos agents, on ne peut pas incriminer le choix des matériaux, il faudrait d'abord pour comparer les prix, connaître les besoins d'utilisation, les surfaces à tondre, et la périodicité, et après on compare les coûts.

### **Guy Busidan :**

D'un, je n'incrimine personne, je pose juste une question, et cela demande une réponse, et je dis que 23 000€ ça me paraît excessif. Avec ces explications cette réponse me convient. Si on ne peut pas poser une question !

### **Michel Rougé :**

C'est que l'on cherche toujours, une solution en fonction identique la moins chère.

### **Natacha Marchipont :**

C'est vrai que cette tondeuse était en bout de course, et qu'il fallait la changer. Notre service mécanique a essayé pendant plusieurs mois de réparer cette machine, mais cela devenait de plus en plus compliqué. Je précise que nous avons aussi besoin de tondre à plusieurs hauteurs.

J'ai entendu tout à l'heure aussi que Georges n'avait pas eu toutes ses réponses, et je voudrais dire que nous avons fait le point, et nous pourrions vous donner lors d'une prochaine commission, les plans et les zones de coupe, et d'entretien, que vous nous aviez demandées.

### **Tanguy Theblin :**

Je précise qu'une fois l'étude des services techniques réalisée, pour connaître quel matériel est le plus adapté, nous regardons au service finances, les 3 devis proposés et validons le devis le plus intéressant.

**Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du rendu des décisions du Maire.**

## **3/ FINANCES & MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : Tanguy THEBLIN**

**DELIBERATION n° 2025 12 10 132**

**Délégation autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

L'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif 2025 avant l'adoption du budget principal 2026 qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BP 2025 HORS DETTE EN €**

|                                   |                |                     |
|-----------------------------------|----------------|---------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles  | 79 576,00€     |                     |
| 21 Immobilisations corporelles    | 1 885 345,75€  |                     |
|                                   |                |                     |
| TOTAL                             | 1 964 921,75 € |                     |
| Plafond avant vote du budget 2025 | 25%            | <b>491 230,44 €</b> |

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **491 230,44 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023 de la commune de Launaguet,
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents

**Voté à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS** (Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI).

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

#### **DELIBERATION n° 2025 12 10 133**

##### **Admission en non-valeur : exercice 2025**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les états de produits irrécouvrables et notamment les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables signées par le comptable public,

Le receveur Municipal de Balma a transmis pour être soumis à avis du Conseil Municipal un état de créances irrécouvrables conformément à la liste 7200361812 soit :

| Compte | MONTANT    |
|--------|------------|
| 6541   | 1 152,87 € |
| 6542   | 0.00 €     |
| TOTAL  | 1 152,87 € |

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, d'accepter le montant correspondant à la liste présentée par le comptable public et de les admettre en non-valeur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur de la liste 7200361812 pour la somme de 1 152,87 € conformément à l'état ci-dessus et aux listes produites par le receveur.
- d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 article 6541– fonction 020 – conformément à la liste 7200361812.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'accepter l'admission en non-valeur de la liste 7200361812 pour la somme de 1 152,87 € conformément à l'état ci-dessus et aux listes produites par le receveur.
- d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 article 6541– fonction 020 – conformément à la liste 7200361812.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

## **DELIBERATION n° 2025 12 10 134**

### **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Adoption du Rapport année 2025**

Par courriel du 3 novembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1er août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs. Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 03 novembre 2025 par le Président de la CLECT, tel que présenté.

### **DEBATS :**

#### **Georges Deneuille :**

Pour les stations vélo quand on dit 17 000€, il est écrit qu'avec la compensation on retombe à 8 800€ par station. Cela veut dire que si nous sollicitons une station cela nous coûterait 8 800€

#### **Tanguy Theblin :**

C'est une estimation.

Dans le calcul de compensation, ils considèrent qu'ils prennent 75% des recettes constatées sur l'année précédente. C'est toujours recalé au réel sur l'année suivante. Il est possible que sur Launaguet on ait moins de location, et donc moins de recette à compenser. Le coût serait peut-être un peu plus élevé.

#### **Michel Rougé :**

Vu la dernière réunion, il est dit qu'une prochaine station coûterait 8 800€, cela pourrait faciliter des déplacements entre l'Union, Launaguet, Aucamville, etc..

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

### **DECIDENT**

**Article 1 :** d'approuver le rapport de la CLECT du 03 novembre 2025, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

## **DELIBERATION n° 2025 12 10 135**

### **Avance sur subvention 2026 pour le CCAS de Launaguet**

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de LAUNAGUET a formulé une demande de versement d'avance sur subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2026, notamment la rémunération des agents. En fonction des prévisions établies, il est demandé une avance de 50 000 €.

Pour rappel, la subvention votée par la Commune sur le budget 2025 s'élevait à 187 567,99 €. Le versement sera susceptible d'être versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une avance au CCAS de Launaguet d'un montant de 50 000 € qui sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constituera un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'accorder une avance au CCAS de Launaguet d'un montant de 50 000 € qui sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362.
- Cette somme constituera un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

**DELIBERATION n° 2025 12 10 136**

**Principe de recours à un contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire, incluant l'installation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation publicitaire ainsi que le renouvellement des équipements.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et L1413-1,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 3126-1 et R 3126-1,

La Commune souhaite confier à un opérateur extérieur la gestion du mobilier urbain publicitaire, incluant l'installation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation publicitaire ainsi que le renouvellement des équipements.

La concession de services apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour ce service, conformément aux articles L.3114-4 et L.3114-7 du Code de la commande publique. Ce dispositif permet notamment de transférer au concessionnaire le risque lié à l'exploitation du service, en particulier les aléas commerciaux liés à l'activité publicitaire.

Ce mode de gestion répond également aux besoins de la Commune en matière :

- de diffusion d'informations municipales auprès des habitants ;
- de protection et de confort des usagers des transports ;
- et d'amélioration du fonctionnement du service public.

Il permet en outre de recourir à un opérateur spécialisé, la Commune ne disposant pas en interne des compétences techniques nécessaires à la gestion directe de ce type de mobilier.

Enfin, l'occupation du domaine public par ces mobiliers peut donner lieu, soit au versement d'une redevance au profit de la Commune (conformément au Code général de la propriété des personnes publiques), soit à une autorisation d'occupation de planimètres, soit encore à la mise à disposition de mobiliers d'affichage lumineux ou équivalents.

Considérant :

- que la Commune ne dispose pas des moyens internes permettant d'assurer elle-même la gestion du mobilier urbain publicitaire ;
- que la concession permet de transférer au délégataire l'exploitation du service et les risques afférents, tout en garantissant la continuité, la sécurité, la qualité du service et l'égalité de traitement des usagers ;

Il est proposé de confier l'exécution de ce service public au moyen d'un contrat de concession, établi à la charge et aux risques du concessionnaire.

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à 12 ans, conformément à l'article R.3114-2 du Code de la commande publique, afin de permettre au concessionnaire d'amortir les investissements nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur le principe du recours à un contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire (installation, entretien, maintenance, exploitation publicitaire et renouvellement), pour une durée de 12 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

**DEBATS**

**Patrice Renard :**

Y a-t-il des créneaux dans le contrat ?

**Tanguy Theblin :**

En fait ce ne sont pas des créneaux, il est prévu que JC Decaux utilise une face du planimètre, la Mairie, l'autre face, sur toute l'année.

**Marie Claude Farcy :**

Une précision, nous ne choisissons pas les faces de chaque planimètre. Cela est dommage, car il serait préférable d'avoir l'annonce municipale sur le côté plus visible. JC Decaux décide pour leurs besoins, et nous utilisons le côté qui reste, nous arrivons parfois à négocier.

Nous sommes aussi soucieux de la pollution lumineuse, c'est pourquoi nous ne souhaitons pas de planimètre supplémentaire.

**Patrice renard :**

Utilise-t-on tout le temps ces emplacements ? Il y a toujours une affiche municipale sur un côté ?

**Marie Claude Farcy :**

Oui, nous avons une programmation pour toute l'année. C'est un peu compliqué, mais la programmation est faite à l'année. Parfois, nous pouvons insérer des informations concernant Toulouse-Métropole.

**Patrice Renard :**

Nous avons 12 planimètres, est ce qu'on a fait un bilan, faut-il en rajouter ?

Il y a des quartiers qui n'en ont pas, et ils pourraient être intéressés par ces affichages.

**Tanguy Theblin :**

Il est clair que JC Decaux installe ces panneaux aux endroits stratégiques, et savent où les mettre. Donc qui doit convenir au plus grand nombre.

Par contre, il faut savoir que l'installation est à leurs frais mais la consommation d'électricité est pour la ville.

**Patrice Renard :**

Je pensais spécialement au quartier Jorge Semprun, je ne suis pas sûr qu'il y en ait. JC Decaux peut penser qu'il n'y en pas besoin dans ce quartier.

**Tanguy Theblin :**

Je suis sûr qu'ils sont vigilants, et il est important de placer ces panneaux sur des voies de passage, où le plus grand nombre circule. Le raisonnement est que si on voit les publicités, on verra nos publications.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent le principe du recours à un contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire (installation, entretien, maintenance, exploitation publicitaire et renouvellement), pour une durée de 12 ans ;
- Autorisent Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLIN**

**DELIBERATION n° 2025 12 10 137**

**Décision Modificative n°2 – BP 2025 – Budget Principal**

Monsieur Tanguy THEBLIN informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant le budget de la commune. Cette décision vise à ajuster les crédits relatifs aux amortissements, plus précisément dans le cadre d'opérations d'ordres entre sections. Il s'agit d'une opération technique sans impact sur le résultat global du budget, consistant à transférer des crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

A ces fins, il convient de prévoir une décision modificative du BP 2025 Budget principal.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

| Section        | Chapitre | Article | Dépenses      | Recettes      |
|----------------|----------|---------|---------------|---------------|
| Fonctionnement | 042      | 6811    | + 65 000.00 € |               |
|                | 023      |         | -65 000.00 €  |               |
| Investissement | 040      | 28188   |               | + 65 000.00 € |
|                | 021      |         |               | -65 000.00 €  |
| TOTAL          |          |         | 0.00 €        | 0.00 €        |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2025 de la commune de Launaguet, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2025 de la commune de Launaguet, et
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

**Voté à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS** (Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI).

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

**DELIBERATION n° 2025 12 10 138**

**Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année 2024/2025**

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 1 702 € pour l'année 2024/2025. 17 enfants scolarisés sont domiciliés hors commune sur cette période.

**Considérant** que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

**Considérant** que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale, et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 1 702 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025,
- D'adopter le dispositif de répartition des charges proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

**DEBATS**

**Patrice Renard :**

Réciproquement y a-t-il des communes qui nous demandent aussi, et aux mêmes montants ?

**Patricia Paradis :**

Oui bien sûr il y a des communes, par exemple, Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, qui nous refacturent avec des tarifs adaptés. Souvent cela s'annule car il n'y a pas trop d'écart entre les communes.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Fixent la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 1 702 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025,
- Adoptent le dispositif de répartition des charges proposé ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

**DELIBERATION n° 2025 12 10 139**

**Convention de mise à disposition de la piscine municipale de L'UNION pour les enfants des écoles de Launaguet – année scolaire 2025/2026**

Les membres de l'Assemblée sont informés qu'une convention est présentée par la ville de l'Union pour la mise à disposition de la piscine municipale au profit des élèves des écoles de Launaguet.

Considérant qu'un programme d'action pédagogique, est établi par les enseignants pour l'année scolaire 2025/2026.

Considérant la nécessité d'utilisation d'un bassin à raison d'un créneau d'une heure par semaine, le jeudi de 9h30 à 10h30 du 18 septembre 2025 au 2 avril 2026, excepté en cas de fermeture de la piscine (travaux, vidanges, panne technique...) et pendant les vacances scolaires.

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à 120 € l'heure pour la location du bassin avec un MNS agréé pour l'enseignement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle qu'indiquée en annexe.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguet,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle qu'indiquée en annexe.

**Voté à l'unanimité**

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

#### **DELIBERATION n° 2025 12 10 140**

#### **Avenant au règlement intérieur des inscriptions scolaires et des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs**

Dans le cadre de son engagement pour améliorer et faciliter le service aux familles, la Ville de Launaguet s'est dotée d'un nouvel outil de gestion des demandes (inscriptions, réservations et paiements en ligne) qui rythme le quotidien des familles. Ce nouveau Portail famille a été mis en service le 30 avril 2025.

Considérant le caractère exceptionnel de la situation liée à la mise en place du nouveau portail, il est nécessaire d'établir un avenant au règlement intérieur approuvé le 19 mai 2025 par délibération N°2025.05.19.046.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le caractère exceptionnel tel que présenté,
- D'adopter l'avenant au règlement intérieur des inscriptions scolaires et des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté et joint en annexe.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver le caractère exceptionnel tel que présenté,
- D'adopter l'avenant au règlement intérieur des inscriptions scolaires et des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté et joint en annexe.

**Voté à l'unanimité**

#### **5 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE COMMUNALE**

**Rapporteur : Bernard DEVAY**

#### **DELIBERATION n° 2025 12 10 141**

#### **Reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2026 – Engagement financier**

Le chantier d'insertion a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Il s'adresse à des publics en difficulté d'insertion socio-professionnelle cumulant plusieurs freins à l'emploi.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2026.

Ce chantier a un agrément pour 6 postes en contrats aidés à 26 heures hebdomadaires et un encadrant technique en contrat à durée déterminée à 35 heures hebdomadaires. Sur les 6 contrats aidés, 3 postes sont destinés à des personnes relevant du dispositif RSA.

L'accompagnement socio professionnel est assuré dans les locaux du CCAS par un conseiller en insertion professionnelle de l'UFCV. Son travail consiste à établir un parcours d'insertion personnalisé et adapté. La conseillère en économie sociale et familiale du CCAS ainsi que la directrice du CCAS assurent la coordination administrative du chantier.

Les activités de ce chantier s'organisent autour de 3 thématiques :

- La valorisation des espaces naturels,
- Les améliorations et aménagements du bâti communal.
- Le travail du bois

Afin de bénéficier des aides accordées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2026,
- d'adopter le budget prévisionnel de fonctionnement tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...)

#### **DEBATS**

**Georges Deneuve :**

Les contrats sont-ils renouvelables ? Une personne qui a fait un contrat peut-elle renouveler sa demande ?

**Bernard Devay :**

Ce sont des contrats à durée déterminée, de 4 mois reconductibles pendant 2 ans maximum.

**Guy Busidan :**

Hormis le fait que ce soit une bonne chose, est-ce facilitateur pour un retour à l'embauche, et a-t-on un pourcentage de retour à l'emploi.

**Bernard Devay :**

Il y a quelque temps une personne a trouvé un CDI. Deux personnes ont été sorties du dispositif, justement parce qu'elles avaient atteint les deux ans, et il n'était pas possible de les prolonger. Trois personnes ont dû se retirer pour problème de santé. Et enfin une personne est sortie du dispositif car elle avait trop de problèmes en lien avec la garde son enfant.

**Christine Lafon :**

Nous pensons pour cette année et l'avenir pouvoir mettre ces personnes en relation avec France Travail, via la vie économique, et surtout les mettre en relation avec des entreprises locales, pour leur permettre de faire des stages, voire des embauches pérennes.

**Georges Deneuille :**

C'est très judicieux, car cela permet d'avoir un contact plus précis avec les entreprises, et de savoir quand ils sont à la recherche de personnes.

**Michel Rougé :**

Parfois nous avons des personnes très impliquées, mais nous ne souhaitons pas les embaucher directement. Nous avons la chance d'avoir un encadrant qui contribue à la réussite de ce chantier, il participe à la réalisation des chantiers, il met la main à la pâte, et a un sens social important.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2026,
- Adoptent le budget prévisionnel de fonctionnement tel qu'annexé,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...)

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Bernard DEVAY****DELIBERATION n° 2025 12 10 142****Accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion par l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances)**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du chantier d'insertion, un accompagnement socio professionnel est mis en place auprès des salariés.

Il est proposé que cet accompagnement soit assuré dans les locaux du CCAS par un conseiller en insertion professionnelle de l'UFCV pour une durée d'un an (éventuellement renouvelable) à compter du 1 janvier 2026.

Son travail consiste à élaborer et animer l'accompagnement social et professionnel des 6 salariés employés dans le cadre du dispositif « chantier d'insertion » afin d'établir un parcours d'insertion personnalisé et adapté.

**L'UFCV s'engage à réaliser les missions suivantes :**

- 1) Assurer l'accompagnement individuel des salariés : ½ journée par semaine (3h30)
- 2) Proposer des ateliers collectifs d'accompagnement social et professionnel (cf. détail des propositions de thématiques ci-après) : ½ journée par mois (3h30)
- 3) Participer à l'accompagnement collectif des salariés avec l'équipe de la Mairie de Launaguet : ½ journée par mois (3h30)
- 4) Participer au « dialogue de gestion » : ½ journée par an (3h30)
- 5) Participer au Comité de pilotage de l'action : ½ journée par an (3h30)
- 6) Assurer un suivi technique et administratif de l'action (dont collecte d'information en vue de la rédaction du DUI) : 2 demi-journées par mois (7h)

**Période d'interruption estivale : Août 2026****Proposition de thématiques pour les temps d'ateliers collectifs (mission 3) :**

Douze ateliers de 3h30 seront en moyenne proposés sur l'année 2026.

- Méthodologie de recherche d'emploi :
  - ✓ CV
  - ✓ Lettres de motivation
  - ✓ Préparation à l'entretien d'embauche
  - ✓ Les réseaux sociaux dans la recherche d'emploi
  - ✓ Le marché du travail
  - ✓ Le panorama emploi-formation local

Ateliers numériques

Ateliers collectifs mais individualisés en fonction du niveau et des besoins de chacun et animé par la Conseillère Numérique de l'UFCV.

Exemples de thèmes proposés :

- ✓ Prise en main de l'outil informatique
- ✓ Prendre en main son ordinateur, sa tablette ou son smartphone
- ✓ Découvrir le fonctionnement d'Internet

- ✓ Connaître les bonnes pratiques
- ✓ Créer, gérer une adresse mail et sa messagerie
- ✓ Faire ses démarches en ligne, rechercher un emploi
- ✓ Utiliser les réseaux sociaux, veiller à sa réputation numérique
- ✓ Augmenter sa visibilité : avoir un bon référencement, gérer les avis clients...
- ✓ Se familiariser avec la cybersécurité
- ✓ Savoir réaliser ses démarches administratives en ligne,
- ✓ Etc.
- Les compétences comportementales
  - ✓ Travail sur les savoirs, savoir-faire et savoir-être
  - ✓ Possibilité d'élaboration d'un portefeuille de compétences (papier ou numérique)
- **Temps de travail alloué à la réalisation de cet accompagnement :**  
0.2 ETP soit 1 journée de travail par semaine sur 1 an.
- **Montant alloué par la Mairie de Launaguet pour la réalisation de cet accompagnement :**  
10 120€ TTC pour l'année 2026 soit une augmentation de 10% pour palier à l'augmentation des charges salariales depuis la mise en place du partenariat en 2023.
- **Modalité de contractualisation :** Convention de partenariat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Contractualiser avec l'UFCV au titre de l'accompagnement socio professionnel des salariés du chantier d'insertion pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 et pour un montant de 10 120€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'UFCV et tous les documents y afférents.

#### **DEBATS :**

##### **Patrice Renard :**

Pourquoi l'UFCV, c'est un centre de vacances? Sont-ils compétents ?

##### **Bernard Devay :**

Ils sont organisateurs et compétents pour cela. C'est vrai que l'intitulé peut surprendre.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- De contractualiser avec l'UFCV au titre de l'accompagnement socio professionnel des salariés du chantier d'insertion pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 et pour un montant de 10 120€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'UFCV et tous les documents y afférents.

#### **Voté à l'unanimité**

### **6 / URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES**

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

#### **DELIBERATION n° 2025 12 10 143**

#### **Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue avec la commune de Launaguet et la SCCV BALADOS 201 : Adoption de l'avenant n°1 (prorogation)**

Par délibération n°2022.02.09.016 en date du 9 février 2022, le Conseil Municipal de la Ville de LAUNAGUET a approuvé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV BALADOS 201 et la Toulouse Métropole pour la réalisation d'une opération de construction de 22 logements située au 10, chemin de la Côte Blanche. La convention de PUP initiale, signée par l'ensemble des parties le 14 mars 2022, prévoit que toute modification de ses modalités d'exécution doit faire l'objet d'avenant.

Conformément à l'article 6 de la convention de PUP, la durée de la présente convention est fixée à 5 ans à compter de l'affichage portant mention de sa signature au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet, conformément aux articles R. 332-25-1 à R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article 318 I de l'annexe II du Code Général des Impôts, cette modalité entraînera une exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Cette durée pourra éventuellement, en cas de besoin, être prorogée par avenant.

A ce jour, la SCCV BALADOS 201 n'a pas débuté son opération de construction, mais bénéficie toujours de son autorisation de construire.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver un avenant n°1 afin d'opérer une prorogation de 5 ans à compter de l'affichage portant mention de sa signature au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet.

## **Décision**

Le Conseil Municipal de la Ville de LAUNAGUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4,

Vu la délibération n°2022.02.09.016 en date du 9 février 2022,

Vu la convention de PUP entre Toulouse Métropole, la Commune de Launaguet et la SCCV BALADOS en date du 14 mars 2022,

## **DEBATS :**

**Georges Deneuille :**

Une précision ! Pourquoi ce retard sur 5 ans ?

**Tanguy Theblin :**

Ce n'est pas 5 ans, il y a des recours depuis 2 ans contre le promoteur, et ce dernier a déposé un permis de construire modificatif. Cela génère des retards administratifs.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

## **DECIDENT**

### **Article 1 :**

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la SCCV BALADOS 201, établie entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et le constructeur, la SCCV BALADOS 201 pour la réalisation d'une opération de construction de 22 logements sise 10 chemin de la Côte Blanche à Launaguet, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes et documents s'y rapportant.

### **Article 3 :**

Le présent avenant sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de pleine signature par l'ensemble des parties pendant un mois, en mairie de Launaguet, ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLIN**

## **DELIBERATION n° 2025 12 10 144**

Régularisation des emprises privatives des Mirabelles : modification du prix de vente et des conditions de la vente

Abrogation de la Délibération : n°2024.11.06.115

- Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022.11.30.117 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022, actant la cession d'emprises foncières des mirabelles au profit de riverains occupants ces espaces,
- Vu la délibération n°2024.06.26.071 du Conseil Municipal de régularisation des emprises privatives des mirabelles : condition de la vente,
- Vu la délibération n°2024.11.06.115 du Conseil Municipal de régularisation des emprises privatives des mirabelles : Rue Mercure - Conditions de la vente,
- Vu la Décision DEC-24-0467 du 9 juillet 2024 du Conseil de Toulouse Métropole de désaffectation d'une emprise foncière de voirie cadastrée AA n°1089,
- Vu l'avis de France Domaine n°27816760 en date du 24/11/2025,
- Vu l'avis de France Domaine n°27817166 en date du 24/11/2025.

Considérant que par délibération du 26 juin 2024, le conseil municipal a autorisé la vente d'emprises foncières situées dans le quartier des mirabelles, au profit des propriétaires occupants.

Considérant que deux emprises peuvent être cédées dès à présent à leurs occupants, à savoir la parcelle AA 1089 pour 7m² au profit des occupants du 42 rue Mercure et de la parcelle AA n° 1042 pour 84m² au profit des occupants du 206 rue Mars.

Considérant les avis de France Domaine indiquant que compte tenu du contexte d'occupation particulier, la commune peut par une délibération motivée fixer un prix de vente inférieur à celui retenu, par les services de France Domaine,

Considérant que ces emprises sont en jouissance exclusive desdits riverains et libres de toutes charges et servitudes.

Considérant que cette occupation paisible justifie de procéder à la cession à l'euro symbolique,

Considérant que la délibération n°2024.11.06.115, est devenue obsolète en indiquant un prix de vente différent et qu'il convient d'abroger cette dernière,

Considérant la décision DEC-24-0467 du 9 juillet 2024 du Conseil de Toulouse Métropole de désaffectation d'une emprise foncière de voirie cadastrée AA n°1089, constituant antérieurement une parcelle de voirie,

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement formel de la parcelle AA n° 1089,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'abroger la délibération 2024.11.06.115 en date du 26 novembre 2024,
- D'acter le déclassement des parcelles AA 1089,
- De céder à l'Euro symbolique la parcelle AA 1089 (7m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 42 rue Mercure,
- De céder à l'Euro symbolique la parcelle AA 1042 (84m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 206 rue Mars,
- De préciser que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'abroger la délibération 2024.11.06.115 en date du 26 novembre 2024,
- D'acter le déclassement des parcelles AA 1089,
- De céder à l'Euro symbolique la parcelle AA 1089 (7m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 42 rue Mercure,
- De céder à l'Euro symbolique la parcelle AA 1042 (84m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 206 rue Mars,
- De préciser que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

**Voté à l'unanimité**

## **7 / RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Bernard DEVAY**

### **DELIBERATION n° 2025 12 10 145**

**Création d'emploi à temps complet : 1 encadrant technique et 6 bénéficiaires à temps non complet : 26 heures hebdomadaires**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2026 il est nécessaire de créer les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territoriale, contractuel, à temps complet, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires et sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Décret N° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2026 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Chargent Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Voté à l'unanimité**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### **DELIBERATION n° 2025 12 10 146**

**Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025,  
Vu la délibération du 31 mars 2021 instaurant le RIFSEEP,  
Considérant que la délibération du 31 mars 2021 prévoit le versement du RIFSEEP aux agents contractuels qui bénéficient d'une ancienneté de 6 mois. Que le RIFSEEP doit uniquement tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et s'appliquer dans les mêmes conditions pour tous les bénéficiaires.

**Article 1 :** Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sans condition d'ancienneté.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la délibération du 31 mars 2021 restent inchangées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de modifier la délibération relative au RIFSEEP afin de l'étendre aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent sans condition du d'ancienneté, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **DEBATS :**

**Georges Deneuille :**  
C'est une obligation ?

**Michel Rougé :**  
Oui c'est obligatoire.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- De modifier la délibération relative au RIFSEEP afin de l'étendre aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent sans condition du d'ancienneté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

#### **DELIBERATION n° 2025 12 10 147**

##### **Création d'un poste d'assistante.e administratif.ve au sein de la Direction générale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois ;

La commune, dont la population avoisine les 10 000 habitants, doit répondre quotidiennement aux attentes croissantes des administrés par le biais des services chargés, par ailleurs, de porter et de mettre en œuvre les projets de la municipalité. Ces projets exigent un suivi rigoureux, une coordination renforcée et une disponibilité accrue des équipes administratives pour garantir leur aboutissement.

L'accroissement du nombre d'actes, la multiplication des sollicitations internes et externes, la professionnalisation des équipes et la montée en puissance des exigences réglementaires rendent indispensable de renforcer la Direction générale par un temps complet qui travaillera :

- à mi-temps en soutien de l'assistante de direction – ce qui lui permettra d'évoluer vers des missions d'appui à la DGS, afin d'assurer un fonctionnement plus fluide, répartir les charges de travail et garantir la sécurité des actes, la qualité du service rendu et la continuité du service,
- à mi-temps sur des tâches administratives confiées par la Directrice générale des services.

La création de ce poste permettra non seulement de renforcer l'organisation et le fonctionnement des services municipaux, mais également d'assurer une meilleure coordination des projets portés par la Direction générale des services. En soutenant efficacement le pôle direction générale, ce poste contribuera à l'efficacité globale de la gestion municipale, au bénéfice des administrés de la commune.

A cette fin, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste à temps complet d'assistant.e administratif.ve au sein de la Direction générale.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire à créer un emploi permanent à temps complet d'assistant-e administratif-ve au sein de la Direction générale ;
- De fixer le cadre d'emplois du recrutement sur celui d'adjoint administratif ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité,
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de la nécessité des besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent affecté à ce poste et de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**DEBATS :**

**Patrice Renard :**

Est-ce inscrit au budget ?

**Michel Rougé :**

Ce sera inscrit au budget 2026.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'autoriser le Maire à créer un emploi permanent à temps complet d'assistant-e administratif-ve au sein de la Direction générale ;
- De fixer le cadre d'emplois du recrutement sur celui d'adjoint administratif ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité,
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de la nécessité des besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent affecté à ce poste et de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Voté à l'unanimité**

**8 / ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**DELIBERATION n° 2025 12 10 148**

**Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des demandes de cartes d'identité et passeports pour les personnes à mobilité réduite - Abrogation de la Délibération : n°2025.02.12.014**

Vu la délibération n°2025.02.12.014 du 12 février 2025 du conseil municipal approuvant la convention initiale entre la Mairie de Toulouse et les communes de Toulouse Métropole pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des demandes de titres d'identité ;

Vu la délibération n° 34.1 du 20 juin 2025 du conseil municipal de Toulouse proposant aux Maires des communes de Toulouse Métropole d'adopter en séance de conseil municipal une nouvelle convention pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des demandes de titres d'identité ;

Considérant que ce dispositif, étendu depuis 2023 à l'ensemble des communes volontaires de Toulouse Métropole sur la base de conventions précisant les modalités pratiques et les obligations de chaque partie, a fait l'objet d'une expérimentation de 18 mois ;

Considérant que cette période a mis en évidence la nécessité de revoir les forfaits de prise en charge des frais supportés par la Mairie de Toulouse, afin d'ajuster ceux-ci aux coûts réels des prestations (temps administratif, déplacements, installation et désinstallation du DRM), et d'assurer une harmonisation des pratiques entre toutes les communes partenaires;

Considérant les évolutions suivantes apportées par la nouvelle convention :

- Extension du périmètre aux établissements de santé (en plus des domiciles et EHPAD);
- Révision des forfaits pour refléter les coûts réels (temps administratif, déplacements, installation du DRM) ;
- Suppression des tarifs dans le corps de la convention, remplacés par une référence au recueil des tarifs de la Ville de Toulouse pour plus de transparence et de souplesse ;

Considérant qu'à ce jour, aucune autre solution ne permet aux personnes dans l'incapacité de se déplacer — qu'elles soient âgées, atteintes d'une pathologie limitant leur mobilité, ou résidant en EHPAD ou en établissement de santé — d'obtenir un titre d'identité ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°2025.02.12.014 du 12 février 2025 approuvant la convention initiale de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile,
- D'approuver les nouveaux forfaits et leur actualisation tels que présentés dans le recueil des tarifs de la Ville de Toulouse.
- D'approuver la nouvelle convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'abroger la délibération n°2025.02.12.014 du 12 février 2025 approuvant la convention initiale de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile,
- D'approuver les nouveaux forfaits et leur actualisation tels que présentés dans le recueil des tarifs de la Ville de Toulouse,
- D'approuver la nouvelle convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Pascal PAQUELET**

**DELIBERATION n° 2025 12 10 149**

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des services Publics de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'année 2024 de Toulouse Métropole**

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 établi par Toulouse Métropole, doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Le rapport dans son intégralité a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

A l'issue de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 établi par Toulouse Métropole.

**DEBATS :**

**Xavier Mouligneau :**

Il me semble que c'était 2024, qu'il y a eu l'évolution de la nouvelle tarification. A-t-on mesuré une baisse de consommation, ou avons-nous fait plus de revenus sur le prix de l'eau ?

**Pascal Paquelet :**

Je n'ai pas l'info. Ce que je voulais dire, c'est que la base de calcul se fait sur une conso de 120 m3. Il est vrai que sur une consommation de 150 ou 200 m3 le tarif sera beaucoup plus cher, mais le calcul est réalisé sur une consommation moyenne. Ce qui pour une consommation de 120 m3, il n'y a pas de différence de tarification, entre les deux saisons.

**Tanguy Theblin :**

Le chiffre de l'eau a augmenté environ de 20%, il y a un peu plus d'abonnés, mais il n'y a pas d'élément qui fait penser qu'il n'y a pas de baisse sensible de la consommation d'eau.

Je rappelle que le groupe de gauche à la Métropole, a toujours été contre cette tarification. On pénalise les plus faibles, car les gens qui ne partent pas en vacances utilisent plus d'eau pour se rafraîchir.

Les plus riches partent, et n'utilisent pas leur piscine pendant leur absence, et la remplissent quand elle est moins chère.

**Georges Deneuille :**

Je suis contre cette tarification, sans faire de politique !

**Thierry Moreno :**

Tu nous as parlé d'un excédent sur l'eau et l'assainissement, 12 millions pour l'un, 19 millions pour l'autre, ils sont reportés, mais utilisés comment après ?

### Pascal Paquelet :

Ces montants sont reportés sur l'exercice suivant, Il faut savoir que ces sommes sont utilisées pour entretenir les réseaux, nous avons 10% de fuite sur les réseaux, vus les volumes précités cela fait beaucoup. Ces bénéfices peuvent pouvoir garantir aussi une stabilité des tarifs, je vous rappelle que l'eau de Toulouse Métropole est la moins chère de France. Connait-on le pourcentage des fuites dans le rapport. Il y est mais je ne sais plus où.

**Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal prennent acte de la communication en séance publique du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 établi par Toulouse Métropole.**

---

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

### **DELIBERATION n° 2025 12 10 150**

#### **MOTION de soutien aux équipes éducatives soulevant le manque de moyens humains et financiers d'Accompagnant.es d'Elèves en Situation de Handicap « AESH » sur le temps scolaire et périscolaire.**

Nous, membres du conseil municipal de la ville de Launaguet, sommes témoins du manque d'AESH dans toutes nos écoles et donc, d'un accompagnement très insuffisant pour les enfants notifiés par la MDPH, pendant le temps scolaire et périscolaire.

De plus, quand des AESH, déjà peu nombreux sont en arrêt, aucun remplacement n'est prévu et plus aucun recrutement n'est prévu à l'heure actuelle, par les services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

**Le manque d'AESH est une violence institutionnelle pour les enfants concernés, leurs familles et toutes les équipes enseignantes et d'animation, engendrant des difficultés pour tous au niveau du vivre ensemble et de la continuité éducative, que nous, membres du conseil municipal dénonçons.**

#### **RAPPEL DU CADRE LEGAL**

Les élèves en situation de handicap sont de plus en plus intégrés en milieu scolaire ordinaire comme l'impose la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Selon le degré d'autonomie de l'enfant, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut décider d'attribuer un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Il a pour mission d'aider l'élève en situation de handicap dans ses apprentissages et sa scolarité en milieu ordinaire.

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, la prise en charge financière des AESH sur le temps scolaire et sur la pause méridienne est assurée par l'Etat (loi n°2024-475 du 27 mai 2024 - articles L.211-8 et L.917-1 du code de l'éducation).

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 est venue modifier le Code de l'éducation pour prévoir que "l'État prend financièrement en charge les AESH lorsqu'ils accompagnent les enfants en situation de handicap durant le temps méridien", en rajoutant un nouvel alinéa 7 à l'article L.917-1 du Code de l'éducation et un 8° à l'article L.211-8 de ce Code.

Il est inscrit clairement dans les nouvelles dispositions de cette loi que l'État est désormais responsable **"de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne", et que les AESH "sont rémunérés par l'État"** sur le temps de pause méridienne.

Pour faciliter l'application de cette loi, le décret n°2025-137 du 14 février 2025 est venu clarifier le cadre d'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne, autrement dit le temps du midi :

- Les AESH doivent se conformer aux consignes du responsable du service de restauration ou des activités périscolaires. Les consignes sont celles ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service. Celles-ci ne peuvent avoir pour objet de les investir d'une autre mission que celle de l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat.
- L'Etat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. Ce qui signifie en pratique que l'Etat est le seul employeur pour l'AESH et l'interlocuteur des familles pour la journée de l'élève à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

#### **CONSTAT**

Alors que 2025 marque les 20 ans de la loi pour l'égalité des droits et des chances, dite « loi handicap » nous constatons et nous nous inquiétons du manque de moyens pour l'accueil et l'inclusion des élèves à besoins particuliers, laissant des familles dans la détresse.

Par manque de moyens financiers et humains, certaines décisions ouvrant droit à accompagnement ne sont pas exécutées, certains accompagnements sont réduits ou non adaptés, certaines mesures d'accompagnement ne sont pas pourvues par un AESH.

Nous dénonçons le manque voire l'absence de continuité de prise en charge entre le temps scolaire et le temps périscolaire et en particulier, durant la pause méridienne.

Le droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

Le budget de l'Education Nationale ne permet pas de mettre un AESH à côté de chaque élève ayant fait l'objet d'une notification MDPH.

La situation au plan national et à Launaguet est inacceptable au vu de la loi et des objectifs d'inclusion affichés par l'état.

Force est de constater que l'Etat ne satisfait pas à ses obligations, ni en recrutant les AESH prescrits par la MDPH pour accompagner les enfants durant le temps scolaire, ni en mettant à disposition un AESH et en prenant en charge financièrement les AESH sur le temps de pause méridienne.

**Considérant que :**

- Le droit à l'éducation pour tous les enfants qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental,
- Il incombe donc à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ce droit et cette obligation aient, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

**Par la présente motion :**

- En soutien aux familles et aux enfants concernés pour des perspectives d'amélioration dans leur prise en charge et afin de leur permettre d'obtenir l'aide à laquelle elles ont droit ;
- En demandant à l'Etat de mettre à disposition des communes les moyens humains et financiers auxquels elles ont droit pour assurer la continuité de l'accompagnement des enfants sur le temps périscolaire

**A l'unanimité des membres du Conseil Municipal, Nous demandons au gouvernement :**

- De donner les moyens à la DSEN Haute-Garonne de recruter le nombre d'AESH nécessaire tant pour l'accompagnement individuel que pour l'accompagnement mutualisé, ainsi que pour un pool de remplaçants ;
- De pourvoir les postes d'AESH en nombre suffisant et de les financer pour l'accompagnement des enfants durant le temps périscolaire et la pause méridienne en particulier.

**9/ QUESTIONS ORALES - ECRITES**

9.1 – Questions orales / écrites : *Aucune question n'a été formulée.*

La séance est levée à 20 h 35

**Michel ROUGÉ**  
Maire de Launaguet



**Pascal PAQUELET**  
Secrétaire de séance

